



Sommaire

à la Une

Social

Pas de cotisation pénibilité avant 2016

Vie du cabinet

"Aujourd'hui, plus rien ne vous appartient dans le cyberspace"

Vie de l'entreprise

Moins d'actionnaires exigés pour les SA ?

Social

Le projet d'extension du Tese avance

synthèses

Fiscalité

La nouvelle réglementation européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

agenda

Economie

Congrès des Daf 2014

Organisations professionnelles

27e Congrès de l'Ifec

Organisations professionnelles

Journée PE/PME

:: :: : à la Une :: :: :

Social

Pas de cotisation pénibilité avant 2016

Le Gouvernement a dévoilé avant-hier ses décisions relatives au compte personnel de prévention de la pénibilité. La mesure sera bien déployée dès le 1er janvier 2015 mais les entreprises n'acquitteront leurs cotisations pénibilité qu'à partir de 2016 puis 2017.

Près de deux semaines après la remise du rapport Michel de Virville, une partie des mesures définitives à mettre en œuvre par les entreprises pour la pénibilité sont connues. Le ministre du travail, François Rebsamen, et la ministre des affaires sociales, Marisol Touraine, les ont dévoilées hier dans un texte commun.

Ce document décrit dans les grandes lignes les modalités de fonctionnement du compte personnel de prévention de la pénibilité, mais ne détaille pas l'ensemble des seuils et durées d'exposition qui seront applicables.

Le ministère du travail nous a précisé que les décrets devraient être publiés en juillet.

Cotisation de 0,01 % pour tous les employeurs à partir de 2017

Le document précise que les cotisations seront déclarées et payées annuellement par les employeurs, en fin d'année courante ou au premier mois de l'année suivante. Il confirme que la déclaration sera effectuée via les logiciels de paie et la DADS.

La cotisation due par tous les employeurs sera de 0,01 %. Elle portera sur l'assiette de droit commun et sera soumise aux exonérations concernant les bas salaires dans les mêmes conditions que l'ensemble des cotisations sociales. Elle ne sera due qu'à partir de 2017.

Cotisation spécifique dès 2016

La cotisation spécifique due pour les salariés pour lesquels le seuil annuel d'exposition est dépassé sera elle fixée à 0,1 % pour les années 2015 et 2016, et à 0,2 % à compter de 2017. Ces seuils seront doublés en cas de polyexposition. La cotisation sera payable début 2016 pour l'année 2015.

Précisions sur l'utilisation des points

Sur l'utilisation des points acquis par le salarié, plusieurs précisions sont apportées :



- si le salarié souhaite utiliser ses points pour la formation, il pourra décider de recourir exclusivement au compte de prévention de la pénibilité ou l'utiliser pour compléter son compte personnel de formation. Les démarches à accomplir seront celles du compte personnel de formation ;
- pour un passage à temps partiel, sous réserve de l'accord de l'employeur, le salarié choisira librement sa nouvelle quotité de temps de travail dès lors qu'elle est comprise entre 20 et 80 % d'un temps plein. L'employeur assurera le maintien de la rémunération et il sera intégralement remboursé, chaque mois, par la Cnav;
- à compter de l'âge de 55 ans, le salarié pourra utiliser ses points pour obtenir une majoration de la durée d'assurance vieillesse, dans la limite de 8 trimestres (2 ans). Cette majoration permettra au salarié d'anticiper son départ à la retraite de 2 ans au maximum et de pouvoir prétendre à la retraite anticipée pour longue carrière, car ces trimestres sont réputés "cotisés".

Par [Eleonore Barriot](#)



Documents joints à télécharger sur le site :

[Document présentant le compte personnel de prévention de la pénibilité](#)

[prévention \(32\)](#)
[Paie \(539\)](#)

[pénibilité \(24\)](#)
[Déclarations sociales \(759\)](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Vie du cabinet

"Aujourd'hui, plus rien ne vous appartient dans le cyberspace"

Comment les TPE et les experts-comptables peuvent appréhender le sujet de l'intelligence économique ? Voici l'avis d'Agnès Bricard, expert-comptable, cabinet Bricard-Lacroix & associés, et d'Alain Juillet, senior advisor, cabinet Orrick.

Quels sont les risques d'espionnage économique auxquels sont exposées les entreprises, qu'il s'agisse des TPE, des PME ou des grandes entreprises ?

Alain Juillet : Toutes les entreprises sont concernées par l'intelligence économique, qu'elles soient de taille moyenne ou grande. Un exploitant agricole qui découvre que son voisin fait mieux que lui a intérêt à comprendre comment il peut progresser. Mais les techniques utilisées vont être différentes selon la taille et le secteur de l'entreprise. Il sera plus simple d'analyser des données d'une exploitation agricole que celles d'une start-up de la technologie. Dans les grandes organisations, ce sera différent car il faudra un expert dans chaque domaine concerné.

Pourquoi est-ce différent selon le secteur ?

Alain Juillet : Il faut une connaissance du secteur d'activité pour comprendre les informations. Cela renvoie donc à un problème de spécialisation.



Agnès Bricard et Alain Juillet (DR)

A lire également sur le site

Entreprises étrangères : une clientèle à potentiel pour les cabinets

Le télétravail peine à émerger dans la profession comptable (2ème partie)

Un tiers des directeurs de la consolidation posséderait le Dec

**Gérer le
déménagement du
cabinet**

“ Les entreprises courent un risque important de se voir confisquer leur relation client ”

Agnès Bricard

Les risques d'espionnage économique sont-ils plus importants qu'avant ?

Alain Juillet : Oui. Plus il y a d'informations qui circulent, plus le risque de piratage est important. On peut récupérer des informations dans un cadre légal déjà. Et le problème se pose aussi dans un cadre illégal.

Agnès Bricard : Il existe une bibliothèque importante d'informations issues notamment des sources de données suivantes : les e-mails, les réseaux sociaux, les moteurs de recherche, les informations financières, la géolocalisation. Les choix des politiques industrielles de la France, 34 plans de reconquête (septembre 2013) dont l'un a pour objet les Big data, préconise «la création d'un centre de ressources technologiques, sorte d'interlocuteur à start-up en constituant un annuaire de sociétés d'accord pour ouvrir leurs données aux start-up» (cf François Bourdoncle, Exalead, co-rédacteur avec Paul Hermelin d'un rapport sur le Big data). Il est important de sécuriser ces données économiques et financières.

Quel est l'objectif de cet annuaire ?

Agnès Bricard : L'objectif est de produire un Big data au service des start-up notamment. Il est à rappeler que les grandes entreprises du numérique comme Google, Facebook,..... ont un accès direct aux données du grand public et profitent de cet avantage pour profiler les clients (utilisateurs). Il faut donc mieux organiser la sécurité des données et les relations clients (entreprises). Un exemple, en matière d'informations sectorielles nous n'en sommes qu'au b.a.-ba avec les informations collectées par les CGA [centres de gestion agréés] accessibles aux adhérents mais qui ne concernent que les entreprises individuelles et les sociétés unipersonnelles. Nicolas Dufourcq, directeur général de BPI France, a présenté BPI France le Lab le 13 mars dernier pour améliorer la connaissance sur les PME. Pour la première fois, une banque ouvre ses données à des chercheurs sous forme d'appels à projets dans un environnement parfaitement sécurisé. La sécurité doit être un enjeu essentiel car les entreprises courent un risque important de se voir confisquer leur relation client.

Existe-t-il un risque supplémentaire pour une entreprise de travailler avec un acteur américain eu égard au Patriot act ?

Alain Juillet : Qui ne travaille pas avec des américains, ne serait-ce qu'avec Microsoft et Google ! On a vu que les américains interceptent tout ce qui circule. Ils ne sont pas les seuls à le faire mais ils sont plus grands.

“ 95%des entreprises hébergent leurs données à l'extérieur mais ne savent pas ce qu'il s'y passe ”

Alain Juillet

Il y a une dizaine d'années, les entreprises refusaient de placer leurs données stratégiques dans ce qu'on appelle aujourd'hui le cloud computing. Cette technologie, qui s'est finalement développée, entraîne-t-elle des risques supplémentaires d'espionnage des données d'une entreprise ?

Alain Juillet : Le problème est différent aujourd'hui. 95% des entreprises hébergent leurs données à l'extérieur mais ne savent pas ce qu'il s'y passe. Regardez l'exemple de Facebook : on s'est aperçu que cette société vendait les informations fournies par les internautes. Aujourd'hui, plus rien ne vous appartient dans le cyberspace.

Agnès Bricard : C'est le même problème que l'on a rencontré avec les comptes annuels déposés aux greffes des tribunaux. Il était dit, dans une directive européenne, que les données comptables et financières devaient être «libres».

Alain Juillet : le problème, c'est qu'en tant qu'entreprise, vous êtes obligé de fournir des informations qu'Infogreffe revend sans pouvoir vous y opposer.

Agnès Bricard : il a été décidé qu'on puisse déposer les comptes annuels sans qu'ils ne soient publiés pour les petites entreprises (chiffre d'affaires inférieur à 700 000 €).

“ Google écrase tous les autres car il possède l'information de tout le monde sans le dire ”

Alain Juillet

Quel rôle peut jouer l'expert-comptable pour conseiller les entreprises en matière d'intelligence économique ?

Alain Juillet : le problème est simple : le chef d'une TPE est un spécialiste et non un généraliste. Sur qui peut-il s'appuyer ? Sur l'expert-comptable qui est son conseiller. L'expert-comptable peut fournir les bases et les méthodes de l'intelligence économique à ces entreprises. Il est outillé pour le faire grâce au guide du routard de l'intelligence économique.

Agnès Bricard : en même temps, l'expert-comptable doit s'imposer des contrôles pour sécuriser l'information de ses clients.

Avec la circulation des données sur internet, par exemple via le cloud computing, l'expert-comptable peut-il toujours respecter son obligation de secret professionnel ?

Alain Juillet : Oui car il est sensibilisé pour lui-même et pour ses clients via notamment ce guide du routard.

Agnès Bricard : En ce qui concerne le cloud computing et les experts comptables, les éditeurs de logiciels ont pris des engagements à ce titre.

Cet engagement vaut-il quelque chose ?

Alain Juillet : ce sujet n'est pas simple car les éditeurs de logiciels traitent avec d'autres fournisseurs. Il y a toujours un problème d'insécurité.

Un éditeur de logiciels me disait garantir à ses clients que les données de son cloud computing sont hébergées en France, redondées en France et gérées par du personnel français...

Alain Juillet : cela ne se passe pas comme ça avec la majeure partie des éditeurs. Une startup peut stocker ses données chez un acteur comme Google. Google écrase tous les autres car il possède l'information de tout le monde sans le dire. Cela devient extrêmement critique aujourd'hui.

Par Ludovic Arbelet

Management du cabinet (1389)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Vie de l'entreprise

Moins d'actionnaires exigés pour les SA ?

Le gouvernement souhaite que le nombre d'actionnaires minimum pour créer une société anonyme soit diminué (le **dossier de presse**

évoque le passage de 7 à 3 actionnaires). Cette démarche fait partie d'un nouveau

projet de loi

relatif à la simplification des entreprises qui a été publié hier.

Social

Le projet d'extension du Tese avance

Le nouveau
projet de loi

relatif à la simplification des entreprises, publié hier, prévoit d'étendre le titre emploi services entreprises (Tese) de 9 à 20 salariés. Ce titre serait également déployé outre-mer.

:: :: :: synthèses :: :: ::

Fiscalité

La nouvelle réglementation européenne sur l'imposition des revenus de l'épargne

La nouvelle directive épargne repose sur un système avancé de transmission automatique d'informations entre les pays de l'Union européenne. Objectif : faire payer le bénéficiaire dans l'Etat membre de sa résidence fiscale quelle qu'elle soit.



Une nouvelle directive renforce les règles applicables en matière d'échange d'informations sur les revenus de l'épargne. Adoptée le 24 mars dernier (**voir la directive**), elle vise à lutter davantage contre la fraude et l'évasion fiscales. Les États membres doivent mettre en place la législation nécessaire pour se conformer à cette directive avant le 1er janvier 2016. L'enjeu est de taille car les revenus des intérêts de capitaux constituent une base d'imposition particulièrement mobile. "Il s'agit d'une pierre importante apportée à l'édifice de la transparence fiscale en Europe", souligne Maud Poncelet, avocat du cabinet Landwell & Associés, membre du réseau PwC. La directive Epargne est alignée sur la future norme mondiale de l'OCDE en matière d'échange automatique d'information qui devrait être adoptée cet été. Cet accord a été accueilli comme "une avancée dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales" par le président du Conseil européen, Herman Van Rompuy pour qui le "le secret bancaire est appelé à disparaître".

Une version révisée

Il s'agit de la version révisée de la directive de 2003, effective depuis le 1er juillet 2005 (directive n° 2003/48/UE du Conseil du 3 juin 2003). La directive s'applique au paiement de revenus qualifiés d'intérêts par un agent payeur établi dans un État membre à un bénéficiaire effectif établi dans un autre État membre. Les États membres en ont transposé les dispositions dans leur législation nationale. La France a transposé ce texte dans les articles 242 ter et 199 ter du CGI. La révision de ce texte, prévue depuis 2008, a eu pour but de corriger les lacunes du texte initial et de permettre aux Etats membres de mieux prévenir l'évasion fiscale.

Un champ d'application élargi

Les institutions communautaires étendent notamment le champ d'application de la directive aux revenus équivalents à des intérêts et provenant d'investissements effectués dans divers produits financiers innovants ainsi que dans certains produits d'assurance-vie. La directive prévoit aussi une couverture plus large des fonds de placement. "Il existe encore des incertitudes sur les produits visés. Parviendra-t-on à des définitions harmonisées entre l'ensemble des Etats membres ?", s'interroge Maud Poncelet. Le texte devait également évoluer pour inclure trusts et fondations afin que les personnes physiques ne puissent plus contourner la directive via des personnes morales ou des structures interposées situées dans un Etat membre.

Notion de bénéficiaire effectif

Par ailleurs, les autorités fiscales doivent adopter une « approche par transparence », obligeant l'opérateur économique à prendre des mesures pour établir l'identité du bénéficiaire effectif des paiements d'intérêts, notamment lorsque ces produits sont perçus par l'intermédiaire d'entités ou de structures étrangères. "On s'aperçoit que les procédures d'identification de clientèle deviennent le cœur de toute une série d'obligations", souligne Maud Poncelet. "Faute d'augmenter ses moyens humains, l'administration s'appuie de plus en plus sur les intermédiaires : banques, entreprise, avance Benoît Bailly, avocat fiscaliste, au bureau CMS Francis Lefebvre. Bon gré mal gré, ils vont devoir participer à ce mouvement général de transparence".

Une lente gestation

Ce projet de révision est resté longtemps en chantier faute d'accord entre les Etats membres. En effet, une telle révision signifiait la fin du secret bancaire via le passage à l'échange automatique d'informations. "Or à titre transitoire, le Luxembourg et l'Autriche, afin de conserver l'attractivité de leurs places bancaires face aux établissements helvétiques par

exemple, avaient obtenu de ne pas échanger d'information, dans le cadre de la directive de 2003. Ils se contentaient de prélever une retenue à la source sur les intérêts versés à un bénéficiaire établi dans un autre Etat membre, ladite retenue ouvrant droit à un crédit d'impôt dans l'Etat de résidence du bénéficiaire des revenus", explique Benoit Bailly.

Ce n'est qu'en mars 2014 que le Luxembourg et l'Autriche ont accepté le principe de l'échange automatique d'informations. Afin de conserver leur attractivité, ces deux Etats ont obtenu dès 2013 la garantie que la Commission négocie avec la Suisse, le Liechtenstein, Monaco, Andorre et Saint-Marin un accord sur l'échange automatique d'informations en matière des produits d'épargne afin que ces cinq Etats offrent désormais des règles du jeu harmonisées. Cette garantie a permis de lever les derniers obstacles.

Par [Marie Laquerrière](#)

[Impôts sur le revenu \(810\)](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

: : : : agenda : : : :

Mardi 1 juillet 2014

Economie

Congrès des Daf 2014

Cet évènement a pour thème cette année Le Daf : leader de la transformation de l'entreprise en 2014.



Documents joints à télécharger sur le site :

[Programme et inscription](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Jeudi 3 juillet 2014 > Vendredi 4 juillet 2014

Organisations professionnelles

27e Congrès de l'Ifec

La 27ème édition du congrès du syndicat Ifec (institut français des experts-comptables et des commissaires aux comptes) aura pour thème "Experts en performance de l'entreprise". Elle se tiendra au palais des congrès d'Antibes-Juan-les-Pins.



Documents joints à télécharger sur le site :

[Programme et inscription](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

Mardi 8 juillet 2014

Organisations professionnelles

Journée PE/PME

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) organise cet évènement dédié aux PE et PME.



Documents joints à télécharger sur le site :

[Inscription](#)

Services accessibles sur le site



Réagir



Imprimer



Envoyer à un ami



Archiver



Noter

1 mois
gratuit

Abonnez-vous à actuEL-expert-comptable.fr ©

37 € HT / mois (Abonnement annuel payable à terme échu avec une avance de 140 € HT demandée à la commande)

Pour vous abonner, appelez au 01 40 92 36 36 (08 h 30 > 18 h 30) ou rendez-vous sur le site avec le code privilège MK08PD01

[Informations légales](#)

[Nous contacter](#)

[Nos partenaires](#)

[Conditions générales de vente et d'utilisation](#)

actuEL-expert-comptable.fr

actuEL-expert-comptable.fr est le journal d'information professionnelle en ligne des Éditions Législatives destiné à l'expert comptable, commissaire au compte, directeur administratif et financier, contrôleur de gestion, responsable comptable, conseiller fiscal, auditeur financier... Il traite au quotidien de la fiscalité des entreprises, de la gestion sociale, du droit des entreprises, du management et organisation du cabinet, de la pratique comptable et de l'actualité de la profession.

La collection des actuEL

actuEL-expert-comptable.fr fait partie de la collection des actuEL, « les journaux en ligne pour vous faire gagner du temps ». Pour en savoir plus sur la collection des actuEL, directement sur les sites : www.actuel-rh.fr, www.actuel-ce.fr, www.actuel-hse.fr et www.actuel-avocat.fr.

actuEL est une marque déposée des Éditions Législatives.

EDITIONS
LEGISLATIVES